



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 138.2018 - édition du 03/08/2018





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité  
Bureau des finances  
des collectivités locales

Affaire suivie par :  
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr  
☎ 04.93.72.29.11  
📎 Modif10-Arr Antibes.odt

NICE, le .. 2 AOUT 2018

### ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral  
portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes  
forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation  
auprès de la police municipale de la commune d'ANTIBES

-----  
Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2002 instituant une régie d'État auprès du service de police municipale de la commune d'ANTIBES afin de permettre l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation du département des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 modifié portant nomination du régisseur d'Etat ;
- VU le montant moyen mensuel des produits encaissés par la régie de recettes d'ANTIBES en 2017 communiqué par la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 1<sup>er</sup> août 2018 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur **Bruno LESAGE**, chef de service de la police municipale de la commune d'ANTIBES, est nommé régisseur titulaire aux fins de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Le régisseur devra remettre les fonds au comptable du Trésor d'ANTIBES-MUNICIPALE (006 102). Pour l'exécution des opérations d'encaissement, de transport et de dépôt des fonds, le régisseur sera tenu de se conformer aux instructions du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 2 :** Le régisseur sera dispensé de cautionnement ; il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110,00 €. Ces montants seront amenés à évoluer, à l'occasion du recensement annuel de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de police municipale, en fonction des recettes moyennes mensuelles encaissées.

**ARTICLE 3 :** Les chefs de service de police municipale, sont nommés régisseurs suppléants :

- Monsieur **Eric SZYM**
- Monsieur **Frédéric MESTDAGH**
- Monsieur **Christian PIREDDA**
- Monsieur **Jean-Luc MARTINETTI**

Les régisseurs suppléants sont compétents pour effectuer toute opération relative à la régie en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

**ARTICLE 4 :** Les autres policiers municipaux de la commune d'ANTIBES, ainsi que les personnels administratifs listés ci-dessous, dont les attributions concourent au bon fonctionnement de la régie, sont également désignés mandataires :

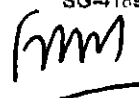
- Madame **Céline DOUBRERE**
- Madame **Fabienne MOUYSET**
- Madame **Patricia TOSI**
- Madame **Nathalie PIZZOL**

Les mandataires sont tenus de se conformer aux instructions du régisseur titulaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté modifie et remplace les arrêtés préfectoraux antérieurs portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'ANTIBES.

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

*Pour le Préfet,*  
**La Secrétaire Générale**  
SG-4189



**Françoise TAHERI**

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
DEL.....	2
Regie Etat - Recettes - Nominat. Regisseur - Modificat.....	2
Antibes nom.regisseur modif.....	2

Index Alphabétique

Antibes nom.regisseur modif.....	2
DEL.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2